



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Préfet

Perpignan, le 19 DEC. 2018

Monsieur,

Par lettre du 4 décembre 2018, vous m'informez avoir saisi le Premier ministre afin que soit organisée une consultation locale telle que prévue par l'ordonnance du 21 avril 2016, concernant le projet de gazoduc transfrontalier STEP.

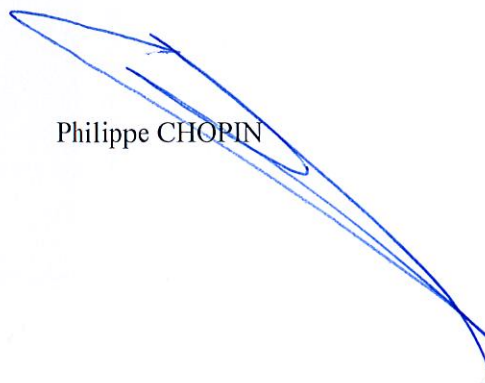
Il appartient aux services du Premier ministre, compétent pour décider de l'organisation d'une consultation, de se prononcer sur votre requête.

Toutefois, au regard de cette demande, il m'apparaît important d'appeler votre attention sur le fait que les dispositions prévues par cette ordonnance ne s'appliquent, selon l'article L. 123-21 du code de l'environnement, qu'à des projets ayant fait l'objet d'une enquête publique. Or pour le projet STEP, cette enquête n'a pas été diligentée à ce jour. Elle devrait débiter, le cas échéant, au plus tôt en juillet 2020 selon le dernier calendrier prévisionnel communiqué par TEREKA.

J'ajoute qu'aucune demande d'autorisation n'a été déposée à ce jour auprès de mes services. Toujours selon le calendrier prévisionnel de TEREKA, ce dépôt ne devrait pas intervenir avant le mois de juillet 2019.

Enfin, sur votre interrogation portant sur la nécessité d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP), je vous informe qu'elle sera effectivement nécessaire si le projet doit aboutir. En outre, cette DUP ne devrait pas conduire à l'expropriation de terrains mais permettre uniquement l'établissement de servitudes d'utilité publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Philippe CHOPIN

Monsieur Philippe ASSENS
Collectif contre le projet de gazoduc transfrontalier STEP
9 bis, avenue Jean JAURÈS
66170 MILLAS